

Finances

REF : DAF2012044

Signataire : MT

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Modification de la garantie d'emprunt accordée à la SEM Plaine Commune Développement dans le cadre de l'opération CPRU Cristino Garcia

EXPOSE :

La délibération n° 60 du conseil municipal du 10 mars 2011 accordait la garantie de la ville à hauteur de 20% pour l'emprunt de 12 000 000 € contracté par la SEM Plaine Commune Développement auprès de BCME dans le cadre de l'opération d'aménagement CPRU Cristino Garcia.

La SEM a demandé à la société Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, nouvelle dénomination de la BCME, le reprofilage de l'emprunt suite à l'analyse financière de l'opération qui a été traduite dans le CRACL 2011 approuvé par le Conseil Communautaire du 26 juin 2012. L'analyse a montré le besoin d'adapter les moyens de financement de l'opération à la programmation de ses recettes sur la durée restant à courir, soit jusqu'à fin 2018.

Le nouvel emprunt, se substituant à l'actuel, sera mis en place le 30 décembre 2012 à hauteur de l'encours soit 10 500 000 €.

Les nouvelles caractéristiques financières du prêt ainsi que son allongement ne dégradent pas les ratios réglementaires de limitation du risque.

Il est proposé de confirmer la garantie de la ville à hauteur de 20%, soit 2 100 000 €, sur ce nouvel emprunt.

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2012044

Signataire : MT

OBJET : Modification de la garantie d'emprunt accordée à la SEM Plaine Commune Développement dans le cadre de l'opération CPRU Cristino Garcia

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°060 du 10 mars 2011 accordant la garantie de la ville à hauteur de 20% pour un emprunt contracté par la SEM Plaine Commune Développement dans le cadre de l'opération CPRU Cristino Garcia auprès de BCME,

Vu le contrat de prêt émis le 19 janvier 2011 par BCME,

Vu la proposition de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour un reprofilage de l'emprunt,

A la majorité des membres du conseil, les groupes "Union du Nouvel Aubervilliers" et "Aubervilliers en marche pour le changement" s'étant abstenus

DELIBERE :

CONFIRME la garantie de la ville d'Aubervilliers à hauteur de 20% soit 2 100 000 € pour le remboursement de l'emprunt qui sera mis en place le 30 décembre 2012, se substituant à l'emprunt souscrit par la SEM Plaine Commune Développement auprès de BCME le 19 janvier 2011 dans le cadre de l'opération CPRU Cristino Garcia, selon les nouvelles caractéristiques suivantes :

Montant : 10 500 000 €

Durée : 5 ans et 6 mois soit une date de fin le 30 juin 2008

Amortissement : constant avec un différé d'amortissement de 2 ans maximum

Périodicité : trimestrielle

Conditions financières : Livret A + 1,40%

Remboursement anticipé : sans indemnité

ENGAGE la ville d'Aubervilliers, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ENGAGE la ville d'Aubervilliers, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le maire à intervenir au nouveau contrat de prêt qui sera passé entre Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et la SEM Plaine Commune Développement.

Le Maire

Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire
L'Adjoint délégué